

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N°AR_2024_0727_CC****MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ
N°AR-2023-3585-CC
MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE
D'URGENCE****APPARTEMENT SITUÉ AU PREMIER
ÉTAGE DU 76 BIS RUE EMMANUEL
LIAIS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Référence cadastrale section 000BD parcelle
n°317

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté n° AR-2023-3585-CC de Mise en sécurité-Procédure d'urgence du 31 aout 2023;

Vu la réalisation des travaux de purge des éléments pourris du plafond des WC composé d'un plancher et leur remplacement, concluant que les prescriptions émises le 30 aout 2023 ont été réalisées et que par conséquent l'arrêté n° AR-2023-3565-CC peut faire l'objet d'une mainlevée ;

Considérant que la situation de l'immeuble cadastré section BD n° 317 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ne présente plus de menace pour la sécurité publique.

ARRÊTÉ**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux suivants sur l'appartement du premier étage de la parcelle cadastrée n°317 section BD sis 76 bis rue Emmanuel Liais, commune déléguée de Cherbourg-Octeville :

- La purge des éléments pourris du plafond des wc composé d'un plancher et leur remplacement.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR-2023-3564-CC du 31 aout 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'immeuble.

PUBLIÉ LE 05 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 050-200056844-20240305-AR_2024_0727_CC-AR

Article 3

Les dispositions entrent en vigueur immédiatement, après transmission au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 05 MARS 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre François LEJEUNE

